

LOI N° 2017-11 DU 19 JUIN 2017

portant autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé par échange de courrier, le 04 janvier 2017 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui à la Croissance Economique Rurale (PACER).

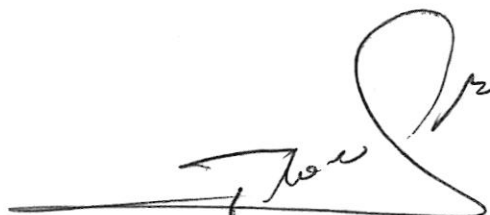
L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 12 mai 2017 ; le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt, d'un montant de six milliards cinq cent millions (6 500 000 000) de francs CFA, signé par échange de courrier le 04 janvier 2017, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui à la Croissance Economique Rurale (PACER).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

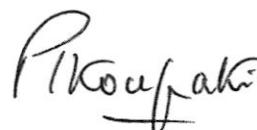
Fait à Cotonou, le 19 juin 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



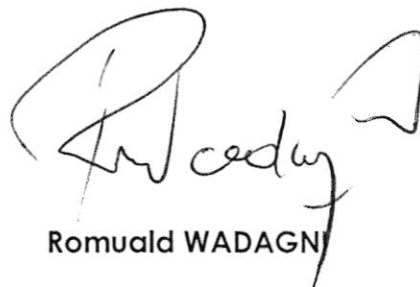
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



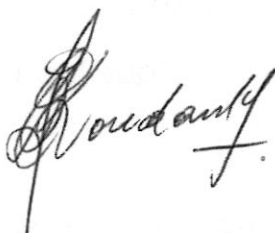
Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage
et de la Pêche,



Delphin Olorounto KOUNDANDE

Ampliations: PR 06 – AN 4 – CC 02 CS 02 – CES 02 – HAAC 02 – HCJ 02 – MESGPR 02 – MJL 02 – MEF 02 – MAEP 02
AUTRES MINISTERES 17 – SGG 04 – JORB 01.

REFERENCE : 2016044/PR BN 2 1 00

04 JAN. 2017.

ACCORD DE PRET


Entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

ET

LA REPUBLIQUE DU BENIN

POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'APPUI
A LA CROISSANCE ECONOMIQUE RURALE (PACER) AU BENIN


RUF

ENTRE

La **BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)**, Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973, tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de mille cent cinquante-cinq milliards (1 155 000 000 000) de Francs CFA dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, B.P. 1172 Lomé, République Togolaise, représentée par son Président, Monsieur Christian ADOVELANDE, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée « la Banque »),

d'une part,

ET

La **REPUBLIQUE DU BENIN**, représentée par Monsieur Romuald WADAGNI, Ministre de l'Economie et des Finances, agissant ès-qualités (ci-après dénommée « l'Emprunteur »),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage l'aménagement de quatre cent cinq (405) hectares de bas-fonds pour la production de riz, le maraîchage et la réalisation d'infrastructures d'accompagnement et de mise en marché comprenant la réhabilitation/construction de deux cent cinquante (250) kilomètres de pistes rurales, des magasins de stockage et de hangars d'une surface totale bâtie de six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6 494) mètres carré (ci-après dénommée le « Projet »), tel que décrit en Annexe 1, sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettre n° 2232/MEF/DC/SGM/CAA en date du 14 août 2014 du Ministre de l'Economie et des Finances du Bénin, l'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement du Projet, par le biais d'un prêt. Une partie du coût du Projet sera financée par d'autres bailleurs de fonds, à savoir le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) pour un montant de huit milliards cinquante-cinq millions (8 055 000 000) de Francs CFA, les Institutions de Micro Finance (IMF) pour quatre milliards huit cent quatre millions (4 804 000 000) de Francs CFA et les bénéficiaires pour un milliard quatre cent un millions (1 401 000 000) de Francs CFA. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du Projet pour un montant de sept cent soixante-six millions (766 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes, impôts et droits de douane sur tous les biens et services nécessaires au Projet.

La Banque, ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder, un prêt ci-après dénommé « le Prêt », à l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

81

ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES-DEFINITIONS

Section 1.01 - Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêts de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les « Conditions Générales ») document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02 - Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre :

- « CARDER » : signifie Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural ;
- « Date de Valeur » : signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant
- « DGAER » : signifie Direction Générale de l'Aménagement et de l'Équipement Rural ;
- « DGR » : signifie la Direction du Génie Rural ;
- « Environnement » : signifie l'ensemble ou certains des éléments suivants : l'air (y compris l'air à l'intérieur des bâtiments et l'air dans d'autres structures naturelles ou artificielles au-dessus ou au-dessous du sol), l'eau (y compris, notamment les eaux souterraines et les eaux de surface), les terrains (y compris, notamment le sol et le sous-sol), la faune, la flore, ainsi que le climat, les paysages, l'environnement bâti et culturel et le bruit, dans la mesure où ils influent sur les conditions de vie des êtres humains ;
- « FIDA » : Fonds International de Développement Agricole ;
- « IMF » : Institutions de Micro Finance ;

- « Lois Environnementales et Sociales » : signifie tous les lois et les règlements de la République du Bénin applicables au Projet dont l'objet est la préservation, la protection ou l'amélioration de l'Environnement et/ou la prévention des nuisances à l'Environnement, y compris dans leurs dispositions prévoyant les modes de réparation et d'indemnisation des dommages causés à l'Environnement ou relatifs aux Substances Dangereuses ou à la santé, la sécurité et l'hygiène, les lois et tous les règlements de la République du Bénin applicables en matière sociale, de droit du travail ou de santé et sécurité y compris les autorisations en matière d'Environnement ;
- « PACER » : signifie Projet d'Appui à la Croissance Economique Rurale ;
- « Politiques Directives de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BOAD » et de : signifie les documents de politiques et de directives de la Banque en matière environnementale et sociale dans le financement des projets, disponibles sur le site WEB à l'adresse <http://www.boad.org/fr/politiques-procedures-directives-environnementales>, notamment :
- la Politique opérationnelle de la Banque Ouest Africaine de Développement en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets (2013) ;
 - la Politique de la BOAD en matière de genre ;
 - les Directives opérationnelles "Santé et sécurité publiques" de la BOAD ;
 - les Directives opérationnelles « Déplacement et réinstallation des populations de la BOAD » ;
 - les normes de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque : i) Etude d'impact environnemental et social, ii) acquisition des terres et réinstallation des personnes, iii) habitats naturels, conservation de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes, iv) main d'œuvre et conditions de travail, v) prévention et réduction de la pollution et utilisation rationnelle des ressources, vi) santé, sécurité et sûreté des communautés et, vii) genre ;
 - les Directives opérationnelles "Matières dangereuses" de la BOAD ;
- « PGES » : signifie le Plan de Gestion Environnementale et Sociale figurant à l'Annexe 1 de l'Accord de Prêt ;
- « ProCar » : signifie Programme Cadre des interventions du FIDA en milieu Rural ;
- « PTBA » : Signifie Programme de Travail et Budget Annuel ;
- « Substances Dangereuses » : signifie tout déchet, polluant, contaminant et autre substance (sous forme liquide, solide, gazeuse, d'organisme vivant ou sonore) qui est nuisible à la santé humaine ou à toute autre forme de vie ou à l'Environnement ou qui constitue une nuisance pour toute personne ou qui rend l'utilisation ou la propriété de toute terre ou bien plus coûteuse.
- « UEMOA » : signifie l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;

~~3~~ 67
30

ARTICLE II - OBJET - MONTANT - DUREE - DIFFERE - AMORTISSEMENT
REMBOURSEMENT ANTICIPE

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1 du présent Accord, par la mise à la disposition de l'Emprunteur du Prêt d'un montant en principal de six milliards cinq cent millions (6 500 000 000) de Francs CFA.

Section 1.02 - Durée

Le prêt est consenti par la Banque pour une durée de dix (10) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de trois (3) ans pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au prêt.

Ce différé sera de plein droit révoqué si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée conformément aux dispositions des présentes et des Conditions Générales.

Section 2.04 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en quatorze (14) versements semestriels, suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

Section 2.05 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (03) ans.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 5.03 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX - MISES A
DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

67

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document intitulé « Directives relatives à la passation des marchés de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) financés par un prêt de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) » joint en Annexe 2 et le document intitulé « Directives relatives à la passation des marchés de services de consultants financés par un prêt ou une avance de fonds de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) » joint en Annexe 3 à l'Accord de Prêt, par :

- a) appel d'offres ouvert aux entreprises installées dans l'espace UEMOA, pour les travaux d'aménagement des pistes rurales ;
- b) consultation restreinte après appel à manifestation d'intérêt des bureaux d'ingénieurs conseils installés dans l'UEMOA, pour le contrôle et la surveillance des travaux d'aménagement des pistes rurales ;
- c) consultation restreinte des cabinets d'expertise comptable installés dans l'UEMOA, pour l'audit comptable et financier du Projet ;
- d) appel d'offres national, pour l'acquisition de matériels informatiques et roulants et la mise en œuvre des activités relatives aux mesures environnementales et sociales ;
- e) entente directe (conventions) avec les services techniques de l'Administration (DGAER, CARDER), pour la supervision générale des travaux de pistes rurales et avec l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) pour la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- f) consultation locale, pour la formation en entretien des pistes rurales.

Section 3.02 - Mises à Disposition

- a) La première Mise à Disposition sur l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées à l'Article VII du présent Accord.
- b) Les Mises à Disposition du Prêt seront effectuées soit par règlement direct aux fournisseurs à la demande expresse de l'Emprunteur (Procédure BOAD I), soit par le remboursement garanti à l'Emprunteur des paiements effectués (Procédure BOAD II), soit par le remboursement garanti à une banque commerciale des paiements effectués au titre d'une lettre de crédit (procédure BOAD III), soit par caisse d'avance consentie à l'Emprunteur (procédure BOAD IV), procédures décrites dans le document intitulé "Directives relatives aux procédures de mises à disposition de fonds sur les prêts de la BOAD" de juin 2010 joint en Annexe 3 au présent Accord.
- c) Les Mises à Disposition au titre des services et travaux visés aux points c), d), e) et f) de la Section 3.01 ci-dessus, se feront selon la « Procédure BOAD IV » ou la « Procédure BOAD I » étant précisé que, pour la « Procédure BOAD IV »,
 - i) le montant de l'avance est fixé à cinquante millions (50 000 000) de Francs CFA,
 - ii) le renouvellement de l'avance de fonds pourra intervenir dès lors que le montant des dépenses justifiées aura atteint au moins cinquante (50) pour cent du montant initial, soit vingt-cinq millions (25 000 000) de Francs CFA.

67

iii) l'Emprunteur ouvrira dans les livres de la BCEAO, un compte de transit pour recevoir les fonds de la caisse d'avance. Lesdits fonds seront transférés dans le compte spécial ouvert au nom du Projet dans une banque commerciale de la place.

d) Les Mises à Disposition ne pourront être effectuées qu'un Jour Ouvrable.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée par l'Emprunteur après la Date Limite de Mobilisation, soit quarante-huit (48) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du présent Accord de Prêt.

ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, commissions, frais et accessoires y afférents.

ARTICLE V - INTERETS

Section 5.01 - Taux d'intérêt Banque

Un intérêt calculé au taux de sept virgule quinze (7,15) pour cent l'an, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, sera décompté par la Banque à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu les 31 janvier et 31 juillet de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

En cas de non paiement d'une somme quelconque due au titre des présentes, l'Emprunteur paiera le taux d'intérêt Banque majoré des intérêts de retard.

Section 5.02 – Bonification

Une bonification calculée au taux de trois virgule soixante (3,60) pour cent l'an sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, est accordée à l'Emprunteur en vertu des règlements effectués à bonne date.

Le taux d'intérêt du Prêt de la BOAD sera bonifié par la Commission de l'UEMOA sur les ressources de l'Aide Budgétaire Globale (ABG) de la France à l'UEMOA.

Section 5.03 - Taux d'intérêt Emprunteur

Compte tenu de la bonification accordée, l'Emprunteur versera à la Banque semestriellement à terme échu les 31 janvier 31 juillet de chaque année, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, un intérêt calculé au taux de trois virgule cinquante-cinq (3,55) pour cent l'an.

En cas de non-paiement d'une somme quelconque due au titre des présentes, l'Emprunteur paiera le taux d'intérêt Banque majoré des intérêts de retard prévus à l'article X des Conditions Générales jointes en Annexe 0.

Section 5.04 - Calcul des intérêts

La base de calcul des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décompté en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

Pour le calcul des intérêts d'une période donnée, chaque mois est décomposé en nombre de jours effectif sur une année de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 pour une année bissextile). »

ARTICLE VI - FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

ARTICLE VII – CONDITIONS SUSPENSIVES

La première mise à disposition de fonds sur le Prêt est subordonnée à la réception par la Banque à sa satisfaction :

- a) de la preuve de l'inscription au budget de l'Etat de la contrepartie de l'Emprunteur au financement du Projet pour la première tranche annuelle d'un montant évalué à deux cent millions (200 000 000) de Francs CFA ;
- b) du certificat de conformité environnementale du volet « pistes rurales » du Projet délivré par l'organisme national habilité ;
- c) de la preuve de l'indemnisation effective des populations affectées par le Projet ;
- d) du curriculum vitae (CV) et de la feuille de route du Chef de Projet.

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun évènement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article IX ou aux termes des Documents de Garantie soient toujours exactes.

ARTICLE VIII - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 8.01- Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

- a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent : (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents ; et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;
- b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;
- c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent, ou dès leur signature, constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;
- d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Projet ;
- e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

Section 8.02 - Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;
- c) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;
- d) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant.

Section 8.03 - Engagements quant au Projet

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :



- a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque des Programmes de Travail et Budgets Annuels (PTBA), les avis et dossiers d'appel d'offres et/ou de consultation des entreprises, les comptes rendus des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les Projets de marchés et d'avenants afférents aux biens et services financés grâce au Prêt et s'engager dans ce cadre à respecter les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux telles qu'elles figurent dans le Document Annexé ;
- b) faire parvenir à la Banque les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement et l'exploitation du Projet et avoir avec elle, par l'intermédiaire de ses représentants respectifs, tout échange de points de vue concernant l'exécution du Projet et son exploitation, soit :
 - i) un rapport semestriel d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts ;
 - ii) un rapport semestriel relatif au Plan de Suivi Environnemental, au Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), et au Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) sur la mise en œuvre et les délais et coûts ;
 - iii) un rapport annuel détaillé portant sur les aspects techniques et financiers du Projet et dont l'étendue sera précisée par la Banque ;
 - iv) un rapport de fin d'exécution du Projet, six (06) mois à compter de la date de la dernière mise à disposition de l'ensemble des financements mis en place pour le Projet dans lequel elle tirera ses avis motivés sur la manière dont le Projet a été conduit, relèvera les facteurs de succès et éventuellement les facteurs d'échec de la réalisation du Projet, ainsi que les recommandations que lui inspire la coopération avec la BOAD;
- c) faire exécuter le Projet conformément aux Lois Environnementales et Sociales ainsi qu'aux Politiques et Directives de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BOAD et, à ce titre, mettre en œuvre avec la diligence et l'efficacité voulues les mesures de mitigation prévues dans le PGES ;
- d) faire exécuter le Projet et administrer les activités et opérations en découlant avec toute la diligence et l'efficacité voulues, suivant les normes financières, administratives et techniques éprouvées, sous la conduite d'une direction compétente et d'un personnel qualifié et expérimenté, conformément au programme d'investissement, aux prévisions budgétaires, aux plans et aux cahiers des charges ;
- e) demander l'accord écrit préalable de la Banque, en lui fournissant tous les renseignements requis, pour toute modification aux prévisions budgétaires, aux plans et aux cahiers de charges afférents au Projet ainsi que tout avenant à apporter aux contrats d'achat ou de services techniques concernant l'exécution du Projet de sorte que celle-ci soit en mesure de vérifier l'utilisation du Prêt et la protection de ses intérêts ;
- f) ne modifier ni ne mettre fin par anticipation aux accords signés avec les autres bailleurs de fonds du Projet ou partenaires techniques sans l'accord écrit préalable de la Banque ;

67
KIA

- g) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés sur le prêt et les pièces et livres comptables afférents au Projet ; notamment laisser aux agents de la Banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et, dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;
- h) faire auditer annuellement les comptes du Projet, par un cabinet d'audit ou d'experts comptables jugés acceptables par la BOAD, et en faire adresser directement le rapport à la Banque par ledit cabinet ;
- i) poursuivre l'appui aux différentes communes concernées par le Projet en ressources financières pour l'entretien des pistes qui seront aménagées ;
- j) enfin, communiquer à la Banque tous documents et informations que celle-ci pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du Projet.

Section 8.04 - Comptabilité du Projet

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Article se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE IX – PLACE

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts, commissions, frais et accessoires sont effectués sur le compte de dépôts BOAD n° B00 2622111 B000200202 ouvert dans les livres de l'Agence principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE X – AUTRES CLAUSES

Section 10.01 – Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du Projet pour un montant de sept cent soixante-six millions (766 000 000) de Francs CFA sur les coûts hors taxes et à prendre en charge toutes les taxes (TVA et droits de douanes), relatives au Projet ainsi que tout dépassement éventuel du coût du Projet.
- b) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui ;

Section 10.02 – Date limite d'entrée en vigueur

La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée au 23 juin 2017, soit à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de notification de la décision du Conseil d'Administration, sauf accord contraire de la Banque.

Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 10.03 – Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie à l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.

Section 10.04 – Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes les notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

Banque Ouest Africaine
de Développement (B.O.A.D.)
B.P. : 1172
Fax : (00228) 22 21 52 67 / 22 21 72 69
Tél. : (00228) 22 21 42 44 / 22 21 59 06
E-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République Togolaise)


Pour l'Emprunteur

Ministère de l'Economie et des Finances
BP. 302
Fax : (00229) 21 30 18 51 / 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 02 81 / 21 30 16 21
e-mail : sg@finance.gouv.bj
COTONOU
(République du Bénin)

Fait en deux exemplaires originaux à

Lomé le, 28 décembre 2016

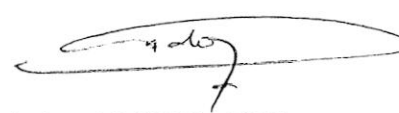
Pour la République du Bénin



Romuald WADAGNI

Romuald WADAGNI
Ministre de l'Economie et
des Finances

Pour la Banque Ouest Africaine
de Développement



Christian ADOVELANDE
Président

ANNEXES

- ANNEXE 0 CONDITIONS GENERALES
- ANNEXE 1 : LE PROJET (description, coût, organisation et gestion du Projet, plan de financement, plan de gestion environnementale et sociale)
- ANNEXE 2 : DIRECTIVES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHES DE BIENS, TRAVAUX ET SERVICES (AUTRES QUE LES SERVICES DE CONSULTANTS) FINANCES PAR UN PRET DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)
- ANNEXE 3 : DIRECTIVES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHES DE SERVICES DE CONSULTANTS FINANCES PAR UN PRET OU UNE AVANCE DE FONDS DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)
- ANNEXE 4 : DIRECTIVES RELATIVES AUX PROCEDURES DE MISE A DISPOSITION DE FONDS SUR LES PRETS DE LA BOAD DE JUIN 2010
- ANNEXE 5 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES AUX MARCHES DE TRAVAUX ROUTIERS
- ANNEXE 6 : CADRE LOGIQUE DU PROJET
- ANNEXE 7 : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

①

②

I. LE PROJET

1. OBJET, OBJECTIFS ET RESULTATS DE DEVELOPPEMENT

Le Projet d'Appui à la Croissance Economique Rurale (PACER) a pour objet l'aménagement de 405 ha de bas-fonds pour la production de riz, le maraîchage et la réalisation d'infrastructures d'accompagnement et de mise en marché, comprenant la réhabilitation / construction de 250 km de pistes rurales, de magasins de stockage et d'hangars d'une surface totale bâtie de 6 494 m².

Le Projet prévoit également la consolidation et la valorisation des acquis du Programme de Développement des plantes à Racines et Tubercules (PDRT) par la structuration des organisations paysannes, l'appui aux activités des groupements de producteurs et au développement du secteur privé rural à travers la promotion de 400 Micro et Petites Entreprises (MPE) et 200 Activités Génératrices de Revenus (AGR) sur les filières racines et tubercules, riz, ananas et maraîchage. Il convient de préciser que le PDRT qui avait été cofinancé par la BOAD et le FIDA en 2000 a été achevé en 2009.

L'objectif global du Projet est de contribuer à la création de conditions nécessaires à une croissance économique durable et à la réduction de la pauvreté en milieu rural.

Les objectifs spécifiques sont les suivants : i) soutenir la promotion d'infrastructures rurales utiles à l'amélioration des conditions de mise en marché des produits agricoles et à l'augmentation des revenus des populations cibles ; ii) appuyer le développement des MPE et des AGR agricoles ou extra agricoles intervenant dans le cadre des filières retenues et contribuant à la croissance économique en milieu rural ; et iii) appuyer les MPE dans le développement de leurs organisations professionnelles à la base et dans l'amélioration de leurs capacités pour faciliter leur insertion durable dans les circuits du marché.

Les objectifs de développement ciblés par le Projet à l'horizon 2018 sont ci-après :

- i) Au niveau de l'accroissement de la production, il est attendu une production annuelle additionnelle de :
 - a) 1 200 tonnes de riz paddy ;
 - b) 3 600 tonnes de produits maraîchers.
- ii) Au niveau de l'amélioration des revenus et de l'environnement socio-économique :
 - a) le revenu d'exploitation par ha passera de 81 764 FCFA à 452 375 FCFA pour la riziculture de bas-fonds (soit une hausse de plus de 330%) ;
 - b) la marge brute annuelle moyenne des MPE de transformation sera de 2 MFCFA pour les unités artisanales et de 11 MFCFA pour les unités semi-industrielles ;
 - c) l'aménagement des 250 km de pistes rurales induira une réduction de 10% des pertes sur les productions agricoles et de 10% sur les coûts de transports des produits agricoles grâce.

Le PACER étant une continuité du PDRT cofinancé par la BOAD, le financement partiel du volet « pistes rurales » est en droite ligne avec les objectifs du PDRT. Ce nouveau financement permet au Projet de mettre en œuvre l'une de ses composantes essentielles, à savoir l'aménagement de 250 km de pistes rurales. Ce faisant, il contribuera à la viabilisation de 400 MPE et 200 AGR par la facilitation du transport des produits vivriers issus de leurs activités. Globalement, il est attendu une contribution i) aux bienfaits pour les ménages ruraux par la création d'environ 200 emplois directs lors de la mise en œuvre et la génération de revenus substantiels avec un accroissement du rendement à l'hectare de plus de 400%, ii) à la résilience macroéconomique, iii) aux finances publiques avec un revenu fiscal, iv) à l'emploi, au genre et aux incidences sociales et v) au développement du secteur privé.

Les résultats de développement seront suivis et évalués dans le cadre d'une évaluation thématique portant sur les opérations financées par la Banque pour l'aménagement des pistes rurales.

2. GROUPE CIBLE / APPROCHE ET STRATEGIE D'INTERVENTION

2.1. Groupe cible

Le PACER, de par ses objectifs, intéressera divers groupes socio-économiques dont la typologie peut être présentée selon : i) la catégorie et le statut juridique des bénéficiaires (micro-entrepreneurs ruraux, petits entrepreneurs, porteurs d'initiatives économiques, entrepreneurs individuels, promoteurs d'AGR, etc.) ; ii) le positionnement dans les filières (producteurs, commerçants, artisans transformateurs, prestataires de service ; et iii) la localisation (zone rurale ou périurbaine, bassins de production, zones d'échanges commerciaux).

Sur cette base, le Projet s'intéressera principalement à deux grands types d'acteurs sur les filières retenues : i) les groupements villageois promoteurs d'AGR ; et ii) les MPE rurales émergentes. Le PACER veillera à l'équité hommes-femmes dans toutes les actions qu'il entreprendra. Des systèmes de quotas et de discrimination positive seront mis en place et feront partie des critères d'évaluation de la performance des opérateurs partenaires encadrants.

Au total, 281 villages répartis dans 56 Communes pour 722 166 personnes bénéficient des actions du Projet. Parmi ces villages, on distingue 241 villages de concentration (134 à forte intervention du Projet, 107 à moyenne intervention) et 40 villages à faible intervention.

2.2. Principes et stratégies d'intervention

Le PACER concentrera ses actions sur un nombre limité de filières au sein desquelles des acteurs économiques émergents, intervenant au niveau des maillons faibles de ces filières, seront appuyés. Les interventions sur ces maillons faibles permettront aux petits producteurs, transformateurs et micro-entrepreneurs d'améliorer leurs revenus.

Cinq filières ont été retenues suite au diagnostic général et aux différentes consultations nationales, en se basant sur les critères suivants: i) l'existence d'un potentiel de développement de la production ; ii) l'impact potentiel sur l'économie nationale (compétitivité effective ou potentielle de la filière, poids économique de la filière, valeur ajoutée créée) ; iii) l'impact potentiel sur la réduction de la pauvreté (création d'emploi et revenus), des activités au sein de la filière bénéficiant aux couches vulnérables ; iv) la rentabilité financière des activités ; v) l'intégration de ces filières dans les filières prioritaires retenues par le gouvernement ; vi) la manifestation d'intérêt et la volonté de participation au développement de la filière des acteurs aux différents niveaux ; vii) la possibilité d'obtenir des résultats à court et à moyen terme (trois à cinq ans) ; et viii) l'impact potentiellement positif sur l'environnement.

Dans ce cadre, en raison des expériences passées, des leçons apprises et des orientations stratégiques contenues dans la SCRP et dans le Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA), le PACER, pour être efficace et atteindre ses objectifs, devrait être exécuté sur la base des principes et des stratégies suivants : i) l'orientation des interventions dans un cadre de développement du Partenariat public-privé (PPP), comme élément stratégique majeur et permanent dans son exécution ; ii) l'appui au développement d'un nombre défini de filières agricoles en intervenant sur les maillons faibles de celles-ci ; à ce niveau, les cinq filières sélectionnées ont été retenues sur la base de l'expérience déjà acquise dans le cadre du PDRT, de l'analyse du diagnostic et des différentes consultations nationales. Ce choix reste flexible en raison de l'évolution du cours international des prix des denrées alimentaires ; iii) le développement de synergies et de complémentarités avec les projets du portefeuille FIDA et BOAD et avec les autres projets intervenant dans le même domaine ; iv) l'intervention basée sur la demande et le développement de relations de marchés pour une pérennisation des actions ; v) l'intervention en conformité avec les dispositions de la décentralisation dans les domaines relevant de la compétence des collectivités ; vi) le financement à coûts partagés avec les bénéficiaires ; vii) le développement d'une stratégie facilitant le désengagement du Projet et l'appropriation des acquis par les bénéficiaires ; viii) la concentration des actions pour un meilleur impact ; et ix) le développement d'un partenariat stratégique avec les autres PTF.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

La description technique du Projet se présente comme suit :

3.1 Choix des spéculations

Les filières retenues par le Projet sont le riz, les racines et tubercules (R&T), l'ananas et les cultures maraîchères. Le choix porté sur ces filières repose fondamentalement sur les critères stratégiques suivants dont les principes directeurs sont la sélectivité et la progressivité pour une plus garantie de résultats :

- i) les racines et tubercules sont des cultures de base largement répandues dans les habitudes alimentaires béninoises et pour lesquelles le FIDA et la BOAD, à travers le PDRT, ont aidé à développer une excellente expertise au niveau des populations rurales ;
- ii) le riz, de plus en plus consommé devient une denrée stratégique au Bénin dont la population urbaine s'accroît de façon accélérée. Les possibilités d'un accroissement rapide de la production de riz existent dans le pays avec la diffusion des semences de la variété Nerica, entre autres ;
- iii) les cultures maraîchères et l'ananas constituent des cultures de rente destinées à améliorer les revenus des producteurs.

3.2 Aménagement des bas-fonds

L'aménagement des bas-fonds a consisté en la mise en place d'ouvrages hydrauliques pour la culture des spéculations retenues. Ces ouvrages de maîtrise de l'eau sont constitués, en fonction de la topographie du site et de la configuration du réseau hydrographique, de : i) seuil déversant ; ii) digue et déversoir ; et iii) diguettes en courbes de niveau.

07
A

3.3 Réhabilitation / construction des pistes rurales

Les pistes à réhabiliter / construire sont choisies selon une analyse multicritère avec un accent particulier mis sur l'importance du potentiel productif qui sera mis en relation avec les marchés, la capacité d'entretien des pistes par les bénéficiaires, le raccordement impératif de la piste rurale à un réseau classé fonctionnel et la desserte de plusieurs localités.

3.4 Construction des infrastructures de mise en marché

Il s'agit essentiellement de bâtiments se présentant sous forme de locaux fermés (magasins de stockage, locaux pour unités de transformation, etc.), semi-ouverts ou ouverts (étals, hangars, aires de stockage, etc.).

Il sera fait recours à des matériaux définitifs et les bâtiments seront conçus et réalisés sous la forme de structures en béton armé (semelles filantes isolées, poteaux, chaînage bas/intermédiaire/haut) avec remplissage en maçonnerie d'agglomérés creux (auxquels un enduit en ciment pourra être appliqué) et toiture en tôle. La superficie nominale des magasins sera de 50 m² (soit 5 m x 10 m) et celle des hangars de marchés de 30 m² (3 m x 10 m) pour 10 à 12 étals.

4. COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet est articulé autour de deux composantes opérationnelles interdépendantes et une composante transversale, à savoir : i) l'appui au développement des filières ; ii) le développement des infrastructures rurales ; et iii) l'Unité de Coordination et de Gestion du Projet.

4.1. Composante A : Appui au développement des filières

Cette composante vise à mettre en place et développer un mécanisme décentralisé durable, chargé de la promotion du développement des cinq (05) filières ciblées, à travers le soutien à la création des MPE et des groupements d'AGR. De façon plus précise, elle aura pour objectif l'identification d'une combinaison optimale d'instruments financiers et non financiers permettant d'assurer, tout particulièrement, la promotion des MPE, dans une optique de développement d'un secteur rural dynamique à même d'accélérer la croissance des économies locales et rurales.

Le Projet prévoit, dans le cadre de cette composante, d'offrir une gamme complète de services privés complémentaires et indispensables pour la consolidation et/ou le développement des entreprises rurales. Cette approche s'appuie sur deux sous-composantes complémentaires qui sont : (a) le fonds d'appui aux filières ; et (b) l'appui à la professionnalisation des acteurs.

Les actions à promouvoir au titre de cette composante seront issues des résultats du plan de développement à moyen terme (PDMT), développé par les OP de chaque filière. A noter que ces PDMT, qui sont déclinés en plans d'opérations annuels (POA), ont orienté les interventions du PACER qui sont essentiellement dirigées sur les maillons faibles sur lesquels il a choisi de s'investir.

Le PACER prévoit ainsi d'appuyer 200 groupements d'AGR et 400 MPE sur le plan du financement de leurs activités et sur celui de l'appui à leur renforcement des capacités dans le sens de leur professionnalisation.

67
9

4.1.1. Sous-composante A.1 : Fonds d'appui aux filières

Cette sous-composante permet de soutenir les investissements (y compris les petits bâtiments et hangars/ateliers) nécessaires à l'amélioration des performances des filières. Il s'agira de financer les besoins à moyen terme des promoteurs pour l'amélioration de la production, l'acquisition des équipements et autres matériels de transformation en vue d'améliorer la qualité des produits et favoriser leur accès au marché.

Pour favoriser l'accès au crédit aux petits entrepreneurs ruraux et leurs organisations, le fonds collaborera, avec les banques commerciales et les institutions de microfinance au financement des dossiers de crédit présentés par les MPE et utilisera les instruments mis en place par l'Etat comme le Fonds National de la Microfinance (FNM), pour la mobilisation de son fonds de garantie, et le Fonds National de la Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi des Jeunes (FNPEEJ), pour participer au financement direct des demandes des MPE.

Le partenariat s'établira entre le promoteur, le PACER (à travers le fonds d'appui), le système bancaire et les IMF, à travers la mise en place d'un financement tripartite constitué par l'apport personnel du promoteur, la subvention du fonds et le crédit apporté par les banques / IMF. La sécurisation des crédits est assurée par le FNM à travers la sélection des meilleures IMF dans la mise en œuvre de l'opération.

Le fonds comporte deux guichets : (a) un guichet A d'un montant de 6 730 MFCFA dont 2 530 MFCFA apportés par le FIDA, 890 MFCFA par les porteurs de projets et 3 310 MFCFA par les institutions financières (sous forme de crédits d'appui), pour satisfaire les demandes en équipements de transformation ou de production (racines et tubercules, riz et maraîchage), y compris les petits bâtiments et autres hangars pour abriter les équipements acquis ; et (b) un guichet B d'un montant de 2 230 MFCFA dont 900 MFCFA apportés par le FIDA, 220 MFCFA par les porteurs de projets et 1 110 MFCFA par les institutions financières) pour le développement de nouvelles filières (en fonction de la demande du marché) et la promotion du PPP. A la revue à mi-parcours du Projet, le guichet B a été supprimé compte tenu de la très faible demande.

4.1.2. Sous-composante A.2 : Appui à la professionnalisation des acteurs

La sous-composante vise à appuyer l'émergence de 400 MPE et le développement de 200 groupements d'AGR, agricoles ou extra agricoles, intervenant dans le cadre des filières retenues et contribuant à la croissance économique en milieu rural. Les activités d'appui et de renforcement des capacités sont prévues par le Projet pour accompagner les groupements promoteurs d'AGR dans la résolution de leurs problèmes de sécurité alimentaire et 20 organisations faïtières à mieux défendre les intérêts de la profession.

Le Projet apportera également des solutions technologiques adaptées aux MPE et à leurs organisations, la structuration des Organisations Professionnelles (OP), l'établissement de plans d'opérations des filières, en appuyant le renforcement de leurs capacités techniques et de gestion, leur connaissance en matière d'environnement des affaires et du marché, ainsi que l'accès au financement à moyen terme. Ce sont 72 000 personnes qui seront directement touchées par le PACER dont une large partie bénéficiera du programme de renforcement des capacités du Projet.

①
\$

Le Projet renforcera, en premier lieu, ses efforts sur l'appui à la structuration des OP en vue de les doter d'un instrument de pilotage de leurs filières. Le PACER accompagnera les acteurs des filières à s'organiser en groupement communal dans la logique d'une interprofession qui devra se consolider progressivement. Ces OP devront se construire essentiellement autour de trois (03) collèges (producteurs, transformateurs et commerçants). Il prônera une approche visant un appui-encadrement complet des MPE et des groupements partenaires, selon le principe du « faire-faire », par des prestataires de services qui seront eux-mêmes renforcés afin qu'ils puissent fournir de manière durable des services de qualité.

Une fois le PDMT disponible, le PACER développera des actions diverses d'appui à la structuration des OP, de renforcement des capacités calibrées en fonction des besoins des acteurs (groupements de base, groupements AGR, OP communales et départementales, MPE, SAE). Des modules de formation techniques pour la conduite des entreprises, de gestion, d'organisation des OP seront dispensés tout au long de la durée du Projet en prenant en compte l'évolution des acteurs et de leurs demandes. Des visites d'échanges, des appuis à la prospection des marchés seront organisés pour les MPE, les acteurs des AGR et des OP.

Les activités de cette sous-composante sont réparties en trois (03) volets : (a) les actions de renforcement des capacités des MPE/groupements d'AGR dans le cadre des filières porteuses ; (b) les actions d'appui à la structuration et à la formation des OP ; et (c) les actions de formation en faveur des OP et des MP.

4.2. Composante B : Développement des infrastructures rurales

L'objectif de la composante est de doter la zone d'intervention du Projet d'infrastructures permettant de favoriser : (a) le développement du micro-entrepreneuriat rural ; (b) l'accès des producteurs ruraux aux marchés et aux services ; et (c) la valorisation durable du potentiel productif de la zone d'intervention du Projet.

Cette composante regroupe tous les travaux d'infrastructures qui doivent se dérouler dans les zones d'intervention du Projet. Les interventions concerneront les pistes de desserte (250 km), les aménagements de bas-fonds (405 ha) et l'équivalent de 6 494 m² bâtis d'infrastructures de soutien à la mise en marché (infrastructures de stockage, infrastructures et aires de collecte/hangars de commercialisation).

Le financement de la BOAD concerne principalement le volet « pistes de desserte » et porte sur : i) les études de faisabilité technico-économique et d'impact environnemental et social ; ii) les travaux de pistes ; iii) le contrôle et surveillance desdits travaux ; iv) les mesures environnementales et sociales ; et v) l'appui institutionnel à travers la formation des agents techniques des Communes et l'acquisition de lots de matériels d'entretien des infrastructures au profit des comités villageois.

Les travaux portent sur la réhabilitation / construction de 250 km de pistes rurales dans les Communes concernées par le Projet. Pour chaque piste, la plateforme de chaussée aura une largeur de 7 m, comprenant une chaussée de 6 m de largeur et 2 accotements de 0,5 m de largeur chacun.

L'aménagement retenu consiste en la mise en place d'une couche de forme de 20 cm de remblai provenant d'emprunts naturels sélectionnés sur laquelle sera posée la couche de roulement de 12 cm en graveleux latéritique.

6
X

Les caractéristiques géométriques des pistes à réhabiliter sont conformes aux normes de la Stratégie Nationale de Transport Rural (SNTR) concernant les Routes Communales Primaires qui requièrent au moins une emprise de 12 à 15 m, une plateforme de 6 m et une chaussée de 5 m.

4.2.1 Tracé en plan

Pour le tracé en plan, le rayon minimum sera de 400 m.

4.2.2 Profil en long

Le profil en long retenu est généralement en remblai. La pente normale maximale sera de 4,5% et la pente exceptionnelle limitée à 10%.

4.2.3 Profil en travers type

Le profil en travers en section courante est relativement homogène et le plus souvent en léger remblai. Il présente les caractéristiques suivantes :

| | | |
|-------------------------------------|---|---------------|
| Emprise | : | 13,00 m |
| Assiette | : | 11,00 m |
| Largeur de plateforme | : | 7,00 m |
| Largeur de chaussée | : | 6,00 m |
| Largeur en tête des fossés latéraux | : | 2,00 m |
| Profondeur des fossés | : | 0,40 à 0,60 m |
| Pentes en toit | : | 3 à 4 % |

Les aménagements à réaliser portent, notamment sur : i) les travaux de purge, de déblai rocheux et de remblai ; ii) la mise en forme de l'assiette avec arrosage et compactage ; iii) la mise en œuvre d'une couche de roulement en graveleux latéritique ; iv) l'excavation des fossés latéraux et divergents ; v) le revêtement des caniveaux d'assainissement ; vi) la construction d'ouvrages de franchissement et d'accès aux infrastructures sociocommunitaires ; vii) la protection des talus en perrés maçonnés ; et viii) la réalisation de balises, de barrières de pluie et des panneaux de signalisations.

4.3. Composante C : Unité de Coordination et de Gestion du Projet

La composante « Coordination et gestion du Projet » concerne la gestion, le suivi, et la coordination des activités du Projet au plan technique, administratif, financier et comptable. Un système de suivi-évaluation sera mis en place en vue d'assurer, entre autres, la programmation, le suivi et la coordination des activités et résultats du Projet. Elle prend en compte la supervision générale du Projet par le MAEP.

La gestion du PACER est assurée par l'ancienne Unité de Coordination et de Gestion du Programme d'Appui au Développement Rural (PADER), un ancien programme du FIDA achevé en 2013 et qui intervenait dans la même zone d'intervention que le PACER.

Cette Unité est composée d'une Unité Centrale de Coordination du Projet (UCP) basée à Godomey (Abomey-Calavi) et de trois (03) Unités Régionales d'Appui (URA) basées à Bohicon, Parakou et Djougou.

Le dispositif existant du PADER a été renforcé par des postes complémentaires afin d'améliorer la gestion globale du PACER. Ainsi, l'UCP est composée d'un Chef de Projet, d'un Responsable Administratif et Financier (RAF) et son Comptable, d'un Responsable aux Infrastructures Rurales, d'un Responsable Suivi-Evaluation et son Assistant, d'un Responsable d'Appui au Secteur Financier, d'un Responsable d'Appui aux filières, d'un Responsable d'Appui aux Institutions de base, d'un Responsable de Passation des Marchés et du personnel de soutien comprenant un secrétaire, un standardiste, des chauffeurs et des gardiens. Cette UCP est rattachée à une Unité de Gestion du Programme Cadre des interventions du FIDA en milieu Rural (ProCaR) au Bénin dirigée par un Coordonnateur.

Chacune des trois Unités Régionales d'Appui (URA) est composée d'un Responsable de l'Unité, de son Assistant (chargé de l'appui aux filières et de la promotion des MPE) et du personnel de soutien comprenant un secrétaire comptable, des chauffeurs et des gardiens.

L'achèvement des activités financées par le FIDA est prévu pour le 31 décembre 2016 et la clôture du prêt pour le 30 juin 2017. Le personnel de l'UCP concerné par le volet « pistes rurales » est le Chef du Projet PACER, le Responsable aux Infrastructures Rurales, le Comptable et le Chauffeur.

II. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

1. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Le Bénin, représenté par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), est le Maître d'Ouvrage du Projet.

Le PACER s'insère dans une approche Programme Cadre des interventions du FIDA en milieu Rural (ProCaR) au Bénin. Ainsi, la Maîtrise d'Œuvre est assurée par la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) qui est appuyée par l'Unité de Coordination et de Gestion du Projet, composée d'une Unité Centrale de Coordination du Projet (UCP) basée à Cotonou et de trois (03) Unités Régionales d'Appui (URA) basées à Bohicon, Parakou et Djougou.

2. SUIVI ET SUPERVISION DU PROJET

La supervision générale du Projet est assurée par les tutelles technique (Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche), financière (Ministère de l'Economie et des Finances) et les différents partenaires techniques et financiers, à travers des missions conjointes de supervision. Le suivi du Projet est assuré par la DPP à travers l'UCP. En ce qui concerne le volet « pistes rurales », la supervision générale sera assurée par la Direction Générale de l'Aménagement de l'Équipement Rural (DGAER) du MAEP avec l'Appui des Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER). Des rapports d'avancement seront régulièrement produits par l'UCP.

3. ORGANISATION DU PROJET

Le cadre institutionnel pour la mise en œuvre du Projet comprend : i) les Comités de Pilotage ; et ii) l'Unité de Coordination et de Gestion du Projet. L'organisation et le fonctionnement de ces organes, déjà mis en place, ont été précisés par Arrêté n°411/MAEP/DC/SGM/DPP/DRH/SA du 03 octobre 2014 du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

3.1 Comités de Pilotage

Le pilotage du Projet est assuré par deux (02) structures : un Comité National de Pilotage (CNP) commun aux projets financés par le FIDA au Bénin et trois Comités Régionaux de Pilotage (CRP) qui orientent les activités du Projet au niveau des Unités Régionales (Parakou, Bohicon et Djougou).

Ce comité assure le pilotage du Projet, en réalisant les activités suivantes : i) le suivi des dispositions des accords de prêt entre les bailleurs de fonds et le Bénin ; ii) la validation du programme d'activités et du budget annuel du Projet ; et iii) l'évaluation régulière des résultats du Projet.

3.2. Unité de Coordination et de Gestion du Projet

L'Unité de Coordination et de Gestion du Projet a pour missions la coordination des interventions du Projet, l'administration des contrats et conventions, la gestion financière, le suivi et l'évaluation. L'ensemble du personnel de l'Unité a déjà été recruté et mobilisé. Après la clôture du prêt FIDA en fin juin 2017, il sera prévu, jusqu'à fin décembre 2017, des moyens financiers et matériels sur les ressources du prêt de la BOAD pour les quatre agents concernés par le volet « pistes rurales » (le Chef Projet PACER, le Responsable aux Infrastructures Rurales, le Comptable et le Chauffeur).

Les principales attributions de l'Unité de Coordination et de Gestion du Projet sont :

- la gestion administrative et financière des moyens du Projet, notamment la gestion des fonds de contrepartie et des ressources, et le suivi de l'utilisation de ces ressources ;
- l'élaboration des rapports d'activité stipulés par les Accords de Prêt et leur transmission aux instances concernées : Comité de pilotage, FIDA et BOAD ;
- la coordination entre les divers intervenants dans la mise en œuvre et la supervision générale des prestations et services fournis ;
- le suivi interne et la documentation de toutes les activités ;
- la représentation du Projet dans les relations avec les institutions publiques et privées.

Outre la tenue des comptes du Projet, l'UCP est chargée de consolider les opérations comptables du Projet et de préparer les états financiers annuels, de gérer la caisse d'avance, de coordonner la préparation du budget et le suivi de toutes les composantes, de s'assurer que les vérifications soient bien effectuées et que tous les rapports de vérification et d'audit soient envoyés au Maître d'Ouvrage, au FIDA et à la BOAD.

4. REALISATION DU PROJET

4.1. Organisation générale

L'organisation du Projet repose sur le principe du faire-faire et la facilitation des interventions directes. Ainsi, l'exécution proprement dite des activités de terrain est confiée à des prestataires de services du secteur privé (bureaux d'études, ONG, entreprises) sélectionnés par appel à concurrence ou par le biais de conventions avec des services techniques spécialisés chaque fois qu'ils présentent un avantage comparatif en terme d'efficacité et de coût.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

4.2. Exécution du Projet par composante

4.2.1. Appui au développement des filières

Le fonds d'appui aux filières sera géré sur la base d'un code de financement accompagné d'un cahier de procédures et des outils de gestion. Ce code de financement précise les principes, les critères d'éligibilité des acteurs, les critères d'éligibilité des Micro-Projets (MP), le processus de préparation des dossiers de MP (avec l'appui des Services d'Appui aux Entreprises (SAE)), le dispositif de sélection et d'approbation des MP, les démarches pour la signature de la convention de financement, le processus d'exécution des Projets, les objets éligibles aux différents guichets, les publics concernés, les procédures à suivre, les conditionnalités d'accès aux fonds, ainsi que les modalités de gestion de ces derniers. A la conception du Projet, il était prévu que la contribution au financement des MP varie (selon la nature et la qualité du micro-Projet), entre 50% (pour les groupements, jeunes et femmes) et 35% (pour les MPE). Mais à la revue à mi-parcours, ces taux de subvention ont été revus pour mieux coller avec l'environnement institutionnel et les réalités du terrain. Les nouveaux taux varient entre 50% et 75% (pour les groupements d'AGR) et entre 35% et 50% (pour les individus micro-entrepreneurs).

Un Comité d'approbation des projets (CAP) sera mis en place au niveau national et au niveau régional pour recevoir et approuver les Micro-Projets préparés par les acteurs des filières avec l'appui des Services d'appui aux entreprises recrutés par le Projet à cet effet.

Le Projet réalisera ses activités à travers des prestataires de services spécialisés dans l'appui aux MPE et aux groupements. Ces prestataires ou Services d'Appui aux Entreprises (SAE) seront sélectionnés sur la base de critères de compétences déterminés et formés pour assurer l'encadrement, la formation et l'appui aux MPE/groupements partenaires du Projet. Pour les besoins du Projet, 11 SAE seront recrutés sur une base sélective et liés au Projet par une convention ou un contrat cadre définissant les cahiers de charges pour la mise en œuvre des programmes dans des zones bien déterminées. Le contrat cadre définira un certain nombre d'indicateurs de performances et d'objectifs dont l'atteinte conditionnera le renouvellement des contrats. Un SAE leader, agréé par le BIT, sera chargé d'assurer la formation, le suivi et l'accompagnement des SAE dans la mise en œuvre de leurs activités.

4.2.2. Développement des infrastructures rurales

Les travaux d'aménagement de bas-fonds, de construction de magasins de stockage et de pistes rurales seront réalisés à l'entreprise. Les travaux de pistes rurales seront répartis en lots de 40 à 50 km. Le contrôle et surveillance des travaux sera assuré par des bureaux d'études. La supervision générale sera assurée par la Direction Générale de l'Aménagement de l'Équipement Rural (DGAER) du MAEP avec l'Appui des CARDER.

5. ORGANISATION DE LA MISE EN VALEUR ET DE L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

La mise en valeur des bas-fonds sera assurée par les paysans avec l'appui des Secteurs Communaux de Développement Agricole (SCDA).

5.1. Organisation des paysans

Dans chaque village cible, les producteurs concernés seront organisés en organisation paysanne. Chaque OP sera dirigée par un bureau élu par l'ensemble des paysans, conformément aux textes en vigueur. Les attributions de ce bureau seront les suivantes :

Handwritten marks and initials at the bottom right of the page, including a large 'A' and some illegible scribbles.

- servir de relais entre les services d'encadrement et les paysans ;
- assurer la gestion des sites aménagés ;
- assurer la réception et la distribution des intrants agricoles ;
- recenser les besoins en crédits et adresser une demande groupée aux structures de financement, ainsi qu'organiser le remboursement des crédits obtenus.

5.2. Distribution des terres aménagées

La distribution des terres aménagées se fera par les instances compétentes (commission villageoise de gestion des terroirs, administration locale). A titre indicatif, chaque attributaire pourra bénéficier d'une parcelle d'environ 0,5 ha au niveau des bas-fonds.

5.3. Entretien des infrastructures rurales

Les aménagements de bas-fonds et les magasins de stockage réalisés seront entretenus par les producteurs bénéficiaires réunis en comité de gestion, sur la base d'un cahier des charges précisant les droits, devoirs et limitations des exploitants. Ce cahier des charges, établi par le Projet en concertation avec les bénéficiaires, sera signé par les groupements de producteurs, les autorités villageoises et administratives.

Concernant les pistes rurales, elles seront remises aux communes qui devront en assurer l'entretien courant et périodique, conformément à la Stratégie Nationale de Transport Rural (SNTR) avec l'appui du CNTR. A cette fin, un descriptif des entretiens annuels et périodiques sera établi par l'UCP et la DGAER préalablement à l'exécution des travaux, et sa mise en œuvre sera discutée avec les responsables de la commune et les responsables des OP.

L'entretien manuel sera confié aux groupements villageois situés le long des pistes. Cet entretien comprend les tâches de désherbage, de curage manuel de fossés latéraux et divergents, de bouchage des nids de poules et de curage des dalots et buses. Le Projet mettra un équipement de cantonnement à la disposition des groupements villageois concernés sous l'autorité du conseil communal. Ces derniers organiseront la gestion et l'usage de ces équipements aux fins des travaux d'entretien des pistes dont ils auront bénéficié.

6. SITUATION DE L'EXECUTION DU PROJET PAR COMPOSANTE

Le Projet est en cours d'exécution depuis octobre 2010 avec la mise en place des financements du FIDA et de l'Etat béninois. Au 31 mars 2016, le niveau de l'exécution globale du Projet était d'environ 70% (y compris les pistes rurales). Globalement, la situation d'exécution des différentes composantes du PACER se présente comme suit.

6.1 Appui au développement des filières

Les activités réalisées au titre de cette composante concernent : i) la mise en place et l'accompagnement des Organisations de Producteurs (OP) et le suivi des campagnes agricoles au niveau des exploitations agricoles des 5 filières du Projet ; ii) le diagnostic, l'élaboration et le suivi du financement des Micro-Projets (MPE et AGR) ; iii) la contractualisation avec les opérateurs partenaires spécialisés ; iv) la mise en œuvre et le

suivi des activités retenues dans le cadre des conventions avec les services techniques (ONASA, DANA, LGB, LEM, INRAB, CAIA, ABSSA, etc.) ; v) l'organisation de visites d'échanges d'expérience et de voyages d'étude au profit de 199 producteurs/transformateurs des filières riz, ananas et R&T ; vi) 57 coopératives de la filière riz en cours de restructuration (par le biais du CCRB), 6 coopératives communales maraîchères créées dans l'Atlantique, 1 Union Régionale des Maraîchers de l'Atlantique/Littoral (URMAL) créée, 37 coopératives communales et 1 union nationale des producteurs d'ananas créées (en synergie avec le ProCAD), 37 coopératives communales et 1 union nationale des transformateurs d'ananas créées (en synergie avec le ProCAD) et 1 Conseil Régional des Maraîchers en cours de restructuration dans le Mono/Couffo ; vii) la mise en place de 368 Micro-Projets (183 MPE et 185 AGR) sur une cible de 600 (taux d'exécution de 61%), et l'appui financier à 280 Micro-Projets pour un montant total de 722 MFCFA (SFD et UCP); viii) la formation de 998 membres de MPE/AGR créées ; et ix) des ressources d'un montant de 456 077 381 FCFA de crédit débloqué par les SFD pour 280 Micro-Projets sur 1 126 300 000 FCFA de crédit nécessaire pour financer les 368 Micro-Projets approuvés soit 40,49%.

Le taux de l'exécution de la composante « Appui au développement des filières » est de 75%.

6.2 Développement des infrastructures rurales

Au titre de cette composante, les activités réalisées portent sur : i) la réalisation des études techniques pour l'aménagement de 405 ha de bas-fonds ; ii) l'aménagement de 269 ha de bas-fonds sur les 405 ha prévus (66%) dont 227 ha achevés et 42 ha en cours d'aménagement ; et iii) la construction de 6 523 m² de magasins de stockage sur les 6 494 m² prévus (100,4%). Les 227 ha déjà aménagés sont exploités par 386 producteurs (dont 194 femmes). En ce qui concerne les pistes rurales, les études de faisabilité technico-économique et d'impact environnemental et social ont été réalisées.

Le taux de l'exécution de cette composante est de 50%.

6.3 Unité de Coordination et de Gestion du Projet

Tout le personnel du Projet (Unités Centrale et Régionales) est en place et opérationnel. Les activités réalisées au titre de cette composante concernent : i) la réalisation de la situation de référence suivant la méthodologie du FIDA (SYGRI) ; ii) la conception et l'installation d'une base de données informatisée pour le suivi-évaluation des activités du Projet ; iii) la réalisation d'une stratégie de communication et de gestion des savoirs du Projet assorti d'un plan d'action ; iv) la préparation et la mise en œuvre des Programmes de travail et de Budget Annuels (PTBA) ; v) la tenue de différentes sessions des comités de pilotage du Projet ; vi) le suivi et la coordination des activités du Projet ; vii) la gestion des contrats / marchés et diverses autres acquisitions ; viii) la réalisation des audits externes des comptes ; ix) la mise en œuvre de diverses Conventions avec les services techniques de l'Administration ; et x) la préparation et l'organisation de dix missions conjointes de supervision et de la revue à mi-parcours du Projet intervenue dans la période du 03 au 27 novembre 2013. Le taux de l'exécution de cette composante est de 85%.

6.4 Exécution financière

A date, le montant des financements mobilisés hors taxes, s'élève à 9 153 MFCFA (y compris l'avance de fonds mise en place par la BOAD pour le financement des études). Au 31 mars 2016, le montant décaissé s'élève à 8 524 MFCFA, soit un taux de décaissement global de 93,13%. Le montant décaissé sur les ressources des différents

bailleurs de fonds se présente comme suit : i) FIDA : 7 490 MFCFA, soit un taux de décaissement de 92,99% ; ii) IMF : 458 MFCFA, soit un taux de décaissement de 9,53% ; iii) Bénéficiaires : 493 MFCFA, soit un taux de décaissement de 35,19% ; et iv) BOAD (avance de fonds) : 83 MFCFA, soit un taux de 54,46%.

7. DEROULEMENT ET CALENDRIER PREVISIONNELS D'EXECUTION DU PROJET

La durée prévisionnelle d'exécution du PACER est de six (06) ans. Ainsi, le Projet, dont l'exécution a commencé en octobre 2010, est prévu pour s'achever en décembre 2016 en ce qui concerne les activités financées par le FIDA. Quant à la réalisation du volet « pistes rurales » financé par la BOAD, le planning prévoit une durée globale de 18 mois à partir de juin 2016 (soit jusqu'à fin décembre 2017), dont 12 mois pour les travaux.

III. COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

1. COUT DU PROJET

Le coût total du Projet s'élève à 21 526 MFCFA hors taxes (HT) et à 24 920 MFCFA toutes taxes comprises (TTC). Les imprévus physiques ont été estimés à 5%. Il est également prévu une provision pour hausse de prix de 3%.

2. PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Le plan de financement se résume comme suit (MFCFA) :

| COMPOSANTES | TOTAL HT | BOAD | FIDA | IMF | BENEF. | ETAT | | TOTAL TTC |
|---|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|--------------|---------------|
| | | | | | | HT | TAXES | |
| A. Appui au développement des filières | 11 180 | | 5 168 | 4 804 | 1 208 | | 684 | 11 863 |
| A.1. Fonds d'appui aux filières | 9 430 | | 3 418 | 4 804 | 1 208 | | 25 | 9 454 |
| A.2. Appui à la professionnalisation des acteurs | 1 750 | | 1 750 | | | | 659 | 2 409 |
| B. Développement des infrastructures rurales | 8 488 | 5 827 | 1 759 | | 194 | 709 | 2 338 | 10 826 |
| B.1. Pistes de desserte | 6 535 | 5 827 | | | | 709 | 1 176 | 7 712 |
| <i>B.1.1. Etudes*</i> | 147 | 147 | | | | | 26 | 173 |
| <i>B.1.2. Travaux</i> | 5 614 | 4 929 | | | | 685 | 1 011 | 6 624 |
| <i>B.1.3. Contrôle et surveillance des travaux</i> | 366 | 366 | | | | | 66 | 432 |
| <i>B.1.4. Mesures environnementales et sociales</i> | 340 | 317 | | | | 24 | 61 | 402 |
| <i>B.1.5. Appui institutionnel</i> | 68 | 68 | | | | | 12 | 80 |
| B.2. Aménagement de bas-fonds | 984 | | 879 | | 105 | | 590 | 1 574 |
| B.3. Infrastructures de soutien à la mise en marché | 968 | | 879 | | 89 | | 572 | 1 540 |
| C. Unité de Coordination et de Gestion du Projet | 1 318 | 190 | 1 128 | | 0 | | 276 | 1 594 |
| COUT DE BASE | 20 986 | 6 017 | 8 055 | 4 804 | 1 401 | 709 | 3 298 | 24 283 |
| Imprévus** | 541 | 483 | | | | 58 | 96 | 636 |
| Physiques (5%) | 329 | 293 | | | | 35 | 59 | 388 |
| Hausse des prix (3%) | 212 | 189 | | | | 22 | 37 | 249 |
| COUT TOTAL | 21 526 | 6 500 | 8 055 | 4 804 | 1 401 | 766 | 3 393 | 24 920 |
| Pourcentage | 100,0% | 30,2% | 37,4% | 22,3% | 6,5% | 3,6% | | |

* Les études relatives au volet « pistes rurales » ont été financées par la BOAD à travers une avance de fonds.

** Les imprévus concernent essentiellement les pistes rurales et ne portent pas sur les ressources des autres bailleurs de fonds ayant fait l'objet de réallocation à la revue à mi-parcours du Projet.

Le coût total hors taxes du Projet sera financé à concurrence de 6 500 MFCFA (30,2%) par la BOAD, 8 055 MFCFA (37,4%) par le FIDA, 4 804 MFCFA (22,3%) par les IMF, 1 401 MFCFA (6,5%) par les Bénéficiaires et 766 MFCFA (3,6%) par l'État béninois, en plus des taxes diverses estimées à 3 393 MFCFA.

Le financement de la BOAD concerne la composante « Développement des infrastructures rurales », notamment le volet « pistes rurales » et la composante « Unité de Coordination et de Gestion du Projet ».

La contribution hors taxes de l'Etat béninois porte sur le financement du volet « pistes rurales » et s'élève à 766 MFCFA.

0
A

ki

ANNEXE 6

Cadre logique axé sur les résultats de développement de la Proposition de Prêt pour le financement partiel du
Projet d'Appui à la Croissance Economique Rurale (PACER) "Volet Pistes Rurales) en République du Bénin

ad : à déterminer

| CHAINE DES RESULTATS | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | | | Risques et mesures d'atténuation | |
|--------------------------------|---|---|--------------|------------------------|--|---|
| | Indicateurs (libellé - unité) | Données de base | Cibles | Moyens de vérification | | |
| EFFETS A LONG TERME | Eff LT 1 : Contribution à la croissance économique et la réduction de la pauvreté | Indice de bien des ménages dans les villages encadrés | 2016: ad | 2018: ad | INSAE-UCP-MAEP: Enquête QIBB | Risque : manque de soutien politique à la stratégie de développement du secteur coton et instabilité socioéconomique Mesure d'atténuation : Dialogue entre le gouvernement et les divers acteurs de la filière du coton en vue de mettre en œuvre des actions retenues pour les différentes campagnes cotonnières ainsi que le raffermissement de la cohésion sociale au niveau national. |
| EFFETS A COURT ET MOYEN TERMES | Eff 1 : Accroissement de la production | Couverture en besoins céréaliers des ménages ruraux | 2011: ad | 2018: ad | UCP - MAEP: fiche de suivi-évaluation de 2015 à 2018 | Risque : difficultés de commercialisation de la production Mesure d'atténuation : Assurer la réhabilitation des pistes rurales pour le transport des produits vers les marchés locaux |
| | | Production de riz Paddy | 2011: 0 | 2018: 1 200 t | - Rapports de suivi (cellule S&E) | |
| | | Production de produits maraîchers | 2011: 0 | 2018: 3 600 t | - Rapport à mi-parcours | |
| | Eff 2: Amélioration des revenus | Revenu par ha de riz | 2011: 81 764 | 2018: 415 745 | - Rapports de suivi de la DPP/ MAEP | |



 RA

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

| MILIEU HUMAIN | | | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|-------------------------------|--|-------------|------|------------|------------|
| Phases du projet | Activités | Impacts positifs | Impacts négatifs | Mesures d'atténuation ou de renforcement | Responsabilités | Indicateurs | Financement | | | Coût total |
| | | | | | | | BOAD | ETAT | FIDA | |
| Installations du chantier et Phase des travaux | -nivèlement des sites -déplacement des engins -transport et stockage de matériaux | -Développement des petits commerces | | -privilégier la main-d'œuvre locale et choisir les entreprises locales si possible | -Entreprise -PACER | -rapports de suivi | | | | PM |
| | | -création emplois (main-d'œuvre locale) | | | | | | | | |
| | | -facilitation des accès et déplacements -développement des activités socio-économiques | -destruction de maisons, hangars et expropriation de terres | -Dédammer les propriétaires de maisons et terres de cultures | -Entreprise -ABE -PACER | -rapport de mise en œuvre du dédommagement disponible | 23 900 000 | | | 23 900 000 |
| | | | -nuisances sonores | -Sensibiliser les populations, - Respecter les horaires de circulation. | -Entreprise -ABE -PACER | -rapports de suivi -respect des valeurs de niveaux de son | | PM | | PM |
| | | | -risques d'accidents de propagation des MST/SIDA | - Signaler (panneaux d'indication, d'avertissement, etc.), - assurer des soins d'urgence -doter le personnel d'équipements de Protection Individuelle (EPI) -sensibilisation sur les aspects liés à la santé et la sécurité, -distribution de préservatifs. | -Entreprise -ABE -PACER | -présence des panneaux de signalisation - nombre de séance de sensibilisation -nombre d'ouvriers qui portent les équipements -nombre de séance de sensibilisation | 54 000 000 | | 54 000 000 | 54 000 000 |



PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

| MILIEU HUMAIN | | | | | | | | | |
|--|--|---|--|--|---------------------|--|--------------------|-------------------|--------------------|
| Phases du projet | Activités | Impacts positifs | Impacts négatifs | Mesures d'atténuation ou de renforcement | Responsabilités | Indicateurs | Financement | | Coût total |
| | | | | | | | BOAD | ETAT | |
| Phase des travaux | -Terrassement, compactage des sols -Concrètement, enrobage du bitume -Aménagement de la plate-forme -Décapage, déblais, remblais, excavation -circulation de véhicules de chantier | -renforcement des capacités | -exposition des usagers des écoles et centres médicaux (CMS) de santé aux accidents -Perturbation de la circulation | -construction de 2 500 ml de clôtures d'écoles et de Centres de Santé Construction d'une école de classes+bureau+magasin -prévoir des itinéraires alternatifs (déviations) | - -ABE -PACER | -personnel formé -2500 m linéaire de murs de clôture et l'école sont construits | 192 500 000 | | 192 500 000 |
| Phase d'exploitation | - Circulation des véhicules -Augmentation du trafic routier et de la vitesse | -fluidité des déplacements et facilité des échanges -amélioration des revenus des commerçants -régression sensible de la pauvreté | | | - -ABE -PACER | -présence des voies de déviation | | | PM |
| Suivi et Surveillance environnementale | | | | | | | | | |
| Total 2 | | | Bureau de contrôle ABE PACER | | | | 20 000 000 | | 20 000 000 |
| | | | | | | | 266 500 000 | 23 900 000 | 290 400 000 |
| | | | TOTAL GENERAL | | | | 316 500 000 | 23 900 000 | 340 400 000 |

(6)
RW

ANNEXE 6

Cadre logique axé sur les résultats de développement de la Proposition de Prêt pour le financement partiel du
Projet d'Appui à la Croissance Economique Rurale (PACER) "Volet Pistes Rurales) en République du Bénin

ad : à déterminer

| CHAINE DES RESULTATS | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | | | Risques et mesures d'atténuation |
|--|---|-----------------|---------------|--|--|
| | Indicateurs (libellé - unité) | Données de base | Cibles | Moyens de vérification | |
| EFFETS A LONG TERME Eff LT 1 : Contribution à la croissance économique et la réduction de la pauvreté | Indice de bien des ménages dans les villages encadrés | 2016: ad | 2018: ad | INSAE-UCP-MAEP: Enquête QIBB | Risque : manque de soutien politique à la stratégie de développement du secteur coton et instabilité socioéconomique Mesure d'atténuation : Dialogue entre le gouvernement et les divers acteurs de la filière du coton en vue de mettre en œuvre des actions retenues pour les différentes campagnes cotonnières ainsi que le raffermissement de la cohésion sociale au niveau national. |
| EFFETS A COURT ET MOYEN TERMES Eff 1 : Accroissement de la production | Couverture en besoins céréaliers des ménages ruraux | 2011: ad | 2018: ad | UCP - MAEP: fiche de suivi-évaluation de 2015 à 2018 | Risque : difficultés de commercialisation de la production Mesure d'atténuation : Assurer la réhabilitation des pistes rurales pour le transport des produits vers les marchés locaux |
| | Production de riz Paddy | 2011: 0 | 2018: 1 200 t | - Rapports de suivi (cellule S&E) | |
| | Production de produits maraîchers | 2011: 0 | 2018: 3 600 t | - Rapport à mi-parcours | |
| Eff 2: Amélioration des revenus | Revenu par ha de riz | 2011: 81 764 | 2018: 415 745 | - Rapports de suivi de la DPP/ MAEP | |



Cadre logique axé sur les résultats de développement de la Proposition de Prêt pour le financement partiel du
Projet d'Appui à la Croissance Economique Rurale (PACER) "Volet Pistes Rurales) en République du Bénin

ad : à déterminer

| CHAINE DES RESULTATS | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | | | Risques et mesures d'atténuation |
|---|--|--|------------------|---|--|
| | Indicateurs (libellé - unité) | Données de base | Cibles | Moyens de vérification | |
| Eff 3: Promotion de l'emploi | Revenus distribués | 2011: 2 000 000 | 2018: 11 000 000 | - Rappports DPLR - Rappports des OP - Rapport d'enquêtes auprès d'échantillons d'OP, d'IF, de MPE et d'AGR agricoles - Rappports de suivi (cellule S&E) - Rappports périodiques du projet | |
| | Bénéficiaires du Projet (nb) | 2011: 0 | 2018: 722 166 | | |
| | Bénéficiaires du Projet - femmes (nb) | | 2018: 368 305 | | |
| | Emplois générés au cours de la mise en œuvre (nb) | 2011: 0 | 2018: 200 | | |
| | Emplois directs créés par les MPE | 2011: 0 | 2018: ad | | |
| | Emplois directs créés par les MPE (Femmes) | 2011: 0 | 2018: ad | | |
| | Emploi indirects et induits | 2011: 0 | 2018: ad | | |
| Eff 4: Promotion de l'entrepreneuriat et de la mise en marché | Production des petites et micro entreprises financées commercialisée | 2011: ad | 2018: 80% | | |
| PRODUITS | Ext1 : accroissement de la capacité de production | Terres agricoles aménagées ou réhabilitées | 2011: 0 | 2018: 405 Ha | UCP - MAEP: fiche de suivi-évaluation de 2015 à 2018 |
| | | Capacité de stockage construite ou réhabilitée | 2011: 0 | 2018: 6 494 m ² | |
| | | Infrastructures de marché en service après 3 ans | 2011: 0 | 2018: ad | |
| | | Centres d stockage en service après 3 ans | 2011: 0 | 2018: ad | |
| | Ext2 : Amélioration des infrastructures | Pistes rurales réhabilitées | 2011: 0 | 2018: 250 km | |
| | Ext3: développement du secteur privé | Micro et petites entreprises créées | 2011: 0 | 2018: 400 | |
| | Activités génératrices de revenus | 2011: 0 | 2018: 200 | | |

A *(8)*
PM

Cadre logique axé sur les résultats de développement de la Proposition de Prêt pour le financement partiel du
Projet d'Appui à la Croissance Economique Rurale (PACER) "Volet Pistes Rurales) en République du Bénin

ad : à déterminer

| CHAINE DES RESULTATS | INDICATEURS DE PERFORMANCE | | | | Risques et mesures d'atténuation |
|--|---|-----------------|--------|------------------------|----------------------------------|
| | Indicateurs (libellé - unité) | Données de base | Cibles | Moyens de vérification | |
| | promues | | | | |
| COMPOSANTES (millions FCFA Cout Hors Taxes- CHT) | | | | | RESSOURCES (M FCFA Coût HT) |
| ACTIVITÉS PAR COMPOSANTE | Financement : | | | | 1. BOAD : 6 500 (30,2%) |
| | Appui au développement des filières | 11 180 | 52% | | 2. FIDA: 8 055 (37,4%) |
| | Développement des infrastructures rurales | 8 488 | 39% | | 3. IMF: 4 804 (22,3%) |
| | Unité de coordination et de gestion du Projet | 1 318 | 6% | | 4. Bénéficiaires: 1 401 (6,5%) |
| | Imprévus | 540 | 3% | | 5: Etat Béninois: 766 (3,6%) |
| | Total | 21 526 | 100% | | TOTAL HT : 21 526 (100,0%) |



Suivi-évaluation des résultats de développement et évaluation rétrospective

Au cours de la mise en œuvre du Projet

Dans le cadre du suivi-évaluation trimestrielle, l'emprunteur devra transmettre les fiches de reporting trimestriel des résultats de développement par sous projets financés en vue de permettre l'analyse du portefeuille financé à partir de la ligne de crédit. En outre, la Banque conduira une analyse de l'état d'exécution et des résultats de développement (EERD) une fois l'an. Il s'agit d'un examen de plusieurs facteurs standardisés permettant d'obtenir une opinion fondée (notation) en vue d'apprécier la vraisemblance d'apparition des résultats de développement dans les délais et les cibles prévus à l'instruction du Projet.

Au cours des cinq premières années d'exploitation du Projet,

Les indicateurs clés d'effets à court et moyen termes figurant dans le cadre logique seront collectées pour, en partie, rendre compte de la durabilité des effets générés par le projet. Par ailleurs, une évaluation rétrospective de performances sera réalisée au moins deux ans après la fin d'exécution du Projet. Enfin, la BOAD pourrait conduire une évaluation d'impacts socioéconomiques ou une évaluation thématique prenant en compte le Projet.

TABLEAU PREVISIONNEL D'AMORTISSEMENT DU PRET BOAD

| SEMESTRE | ENCOURS DU CREDIT | REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL | INTERETS BOAD | BONIFICATION | INTERETS EMPRUMTEUR |
|------------|----------------------|-------------------------------|------------------|--------------|------------------------|
| 31.07.2016 | 350,00 | | 2,09 | 1,05 | 1,04 |
| 31.01.2017 | 3 850,00 | | 116,78 | 58,80 | 57,98 |
| 31.07.2017 | 6 050,00 | | 203,18 | 102,30 | 100,88 |
| 31.01.2018 | 6 500,00 | | 232,38 | 117,00 | 115,38 |
| 31.07.2018 | 6 500,00 | | 232,38 | 117,00 | 115,38 |
| 31.01.2019 | 6 500,00 | | 232,38 | 117,00 | 115,38 |
| 31.07.2019 | 6 500,00 | 464,29 | 232,38 | 117,00 | 115,38 |
| 31.01.2020 | 6 035,71 | 464,29 | 215,78 | 108,64 | 107,13 |
| 31.07.2020 | 5 571,43 | 464,29 | 199,18 | 100,29 | 98,89 |
| 31.01.2021 | 5 107,14 | 464,29 | 182,58 | 91,93 | 90,65 |
| 31.07.2021 | 4 642,86 | 464,29 | 165,98 | 83,57 | 82,41 |
| 31.01.2022 | 4 178,57 | 464,29 | 149,38 | 75,21 | 74,17 |
| 31.07.2022 | 3 714,29 | 464,29 | 132,79 | 66,86 | 65,93 |
| 31.01.2023 | 3 250,00 | 464,29 | 116,19 | 58,50 | 57,69 |
| 31.07.2023 | 2 785,71 | 464,29 | 99,59 | 50,14 | 49,45 |
| 31.01.2024 | 2 321,43 | 464,29 | 82,99 | 41,79 | 41,21 |
| 31.07.2024 | 1 857,14 | 464,29 | 66,39 | 33,43 | 32,96 |
| 31.01.2025 | 1 392,86 | 464,29 | 49,79 | 25,07 | 24,72 |
| 31.07.2025 | 928,57 | 464,29 | 33,20 | 16,71 | 16,48 |
| 31.01.2026 | 464,29 | 464,29 | 16,60 | 8,36 | 8,24 |
| | | 6 500,00 | 2 761,99 | 1 390,65 | 1 371,34 |

87
Rue